



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 128/2024

Objet : STATIONNEMENT SUR LA PLACE LOUIS MOREAU – ENTRE LA PHARMACIE ET LE TABAC PRESSE ET L'ILOT CENTRAL - TELETHON.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-4133 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatif au code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 15 octobre 2024 de Madame Marie-Thérèse TERRILLON sollicitant l'utilisation d'une partie de la Place Louis Moreau et de l'ilôt central pour des activités prévues par le Téléthon qu'elle organise les 7 et 8 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur une partie de la Place Louis Moreau pour le bon déroulement de ces journées,

Vu le plan annexé au présent arrêté,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur la Place Louis Moreau, entre la pharmacie et le tabac-presse et l'ilôt central selon le plan ci-joint, à partir du vendredi 6 décembre 2024 à 12 heures jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 à 20 heures.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE)** dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Entrevaux.
- Madame Marie-Thérèse TERRILLON.


Fait à Entrevaux, le 7 novembre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT





 Stationnement interdit